### REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

### **CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 25 septembre 2018

## Rapport n° 18-05-08

## DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE DU MAGASIN PICARD SURGELES LES DIMANCHES DE DÉCEMBRE 2019

L'article L. 3132-26 du code du travail prévoit que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

Sur la base de ces dispositions, la société Picard Surgelés a sollicité l'autorisation d'ouvrir le magasin Picard Surgelés de Saint-Leu-la-Forêt les dimanches 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

Compte tenu de l'attente de la clientèle qui apprécie et sollicite fortement ces ouvertures à l'occasion des fêtes de fin d'année et de l'importance de ces ouvertures en termes de chiffre d'affaires pour cette entreprise, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à cette demande de dérogation au repos dominical.

Il est précisé que les salariés concernés bénéficieront dans le cadre de ces ouvertures exceptionnelles des compensations suivantes :

- majoration de 100% des heures travaillées les dimanches concernés, s'ajoutant à la rémunération mensuelle
- octroi d'un repos compensateur à prendre dans la quinzaine suivant ou précédant ces dimanches.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire

# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

### **CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 25 septembre 2018

#### Délibération nº 18-05-08

# DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE DU MAGASIN PICARD SURGELES LES DIMANCHES DE DÉCEMBRE 2019

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment son article L. 3132-26,

Vu la demande de la société Picard Surgelés sollicitant l'autorisation d'ouvrir le magasin Picard Surgelés de Saint-Leu-la-Forêt les dimanches 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019,

Considérant l'attente de la clientèle qui apprécie et sollicite fortement ces ouvertures à l'occasion des fêtes de fin d'année et de l'importance de ces ouvertures en termes de chiffre d'affaires pour cette société,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article unique : d'émettre un avis favorable à l'ouverture du magasin Picard Surgelés de Saint-Leula-Forêt les dimanches 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Val d'Oise le qu'elle a été notifiée aux intéressés le et publiée le

Le Maire

Le Maire

Sandra BILLET

Sandra BILLET